



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE MÉCANISME D'AJUSTEMENT CARBONE AUX FRONTIÈRES (MACF)

GUIDE PRATIQUE POUR IMPORTATEUR – JUILLET 2023

Présentation générale du MACF

- Nouvel instrument réglementaire européen - Paquet législatif « *Fit for 55* »
- Objectif **environnemental** de **lutte contre les fuites de carbone**
- Contexte de renforcement de l'ambition climatique au niveau européen
- Application d'un **prix du carbone sur les produits importés** dans l'UE
- Assurer des « règles du jeu » équitables (*level playing field*) entre les producteurs européens et extra-européens
- Indissociable de la disparition progressive des quotas gratuits dans l'EU-ETS

Le MACF : quels produits ?

Champ d'application

« s'applique aux **marchandises énumérées à l'annexe I** originaires d'un pays tiers, lorsque ces marchandises, ou **les produits transformés qui en sont issus dans le cadre du régime du perfectionnement actif** [...] sont importés sur le **territoire douanier de l'Union**. » (Article 2)

Produits couverts

- ☐ Acier (sauf certains ferro-alliages)
- ☐ Aluminium
- ☐ Ciment
- ☐ Engrais azotés
- ☐ Hydrogène
- ☐ Electricité

Régimes douaniers visés

- Marchandises **mises en libre circulation** sur le territoire douanier de l'Union
- Cadre spécifique pour les produits issus du perfectionnement actif en cas de mise en libre circulation (logique anti-contournement)

Exceptions

- Importations d'une valeur de moins de 150 € (règle de *minimis*),
- Importations provenant de certains pays d'origine si dans l'EU ETS ou ETS couplé (Islande, Norvège, Suisse)
- Dérogation spéciale pour les opérations militaires

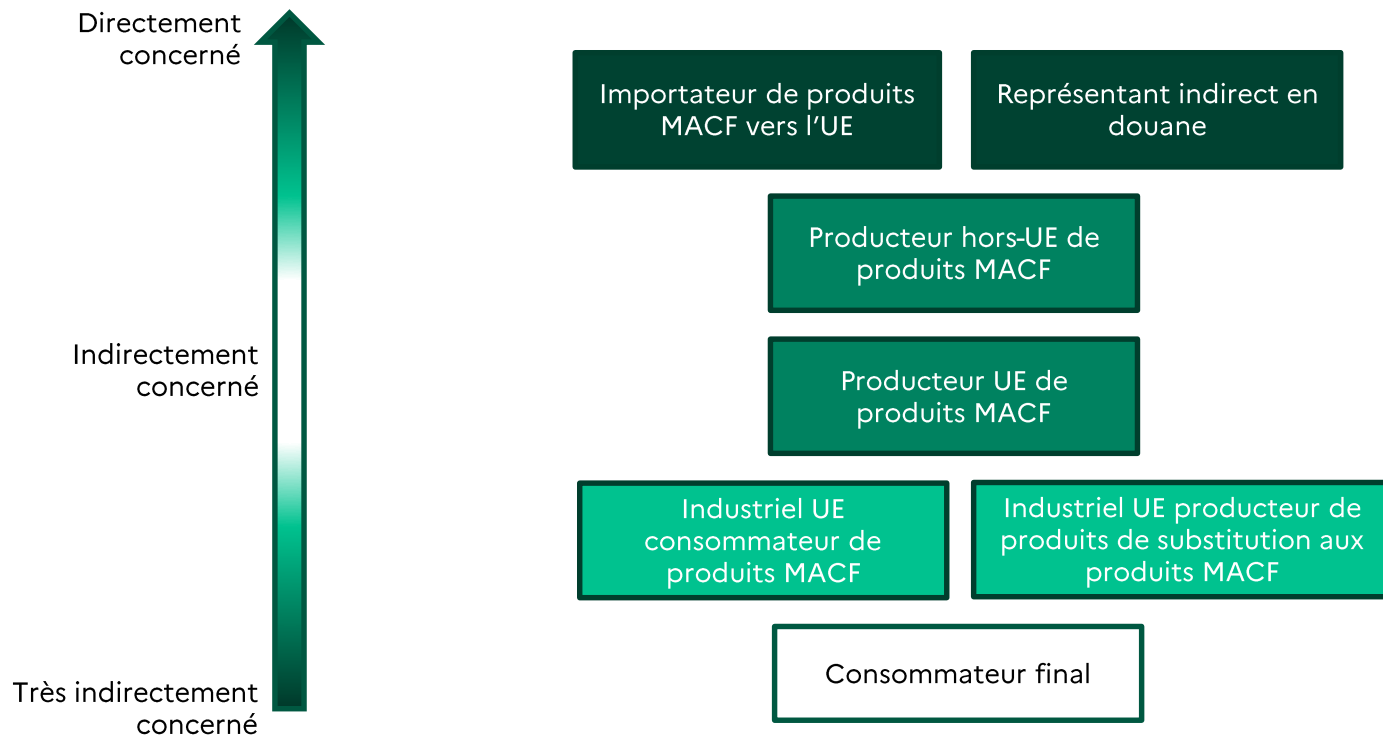
Périmètre produit spécifique (1/2)

Secteur	Codes CN	Gaz à effet de serre couverts
Ciment	2507 00 80 – Kaolin and other kaolinic clays, calcined	CO2
	2523 10 00 – Cement clinkers	CO2
	2523 21 00 – White Portland cement, whether or not artificially coloured	CO2
	2523 29 00 – Other Portland cement	CO2
	2523 30 00 – Aluminous cement	CO2
	2523 90 00 – Other hydraulic cements	CO2
Electricité	2716 00 00 – Electrical energy	CO2
Engrais	2808 00 00 – Nitric acid; sulphonitric acids	CO2 & N2O
	2814 – Ammonia, anhydrous or in aqueous solution	CO2
	2834 21 00 - Nitrates of potassium	CO2 & N2O
	3102 – Mineral or chemical fertilisers, nitrogenous	CO2 & N2O
	3105 – Mineral or chemical fertilisers containing two or three of the fertilising elements nitrogen, phosphorus and potassium;	CO2 & N2O
	- Except: 3105 60 00 – Mineral or chemical fertilisers containing the two fertilising elements phosphorus and potassium	

Périmètre produit spécifique (2/2)

Secteur	Codes CN	Gaz à effet de serre couverts
Acier	2601 12 00 – Agglomerated iron ores and concentrates, other than roasted iron pyrites	CO2
	72 – Iron and steel Except: 7202 2 – Ferro silicon 7202 3 – Ferro-silico-manganese 7202 50 00 – Ferro-silico-chromium 7202 70 00 – Ferro-molybdenum 7202 80 00 – Ferro-tungsten and ferro-silico-tungsten 7202 91 00 – Ferro-titanium and ferro-silico-titanium 7202 92 00 – Ferro-vanadium 7202 93 00 – Ferro-niobium 7202 99 – Other: 7202 99 10 – Ferro-phosphorus 7202 99 30 – Ferro-silico-magnesium 7202 99 80 – Other 7204 – Ferrous waste and scrap; remelting scrap ingots and steel	CO2
	73 – Iron and steel products Except: 7312 to 7317 – Wires, netting, chains and nails from iron or steel 7319 to 7325 – Needles, springs, radiators, household articles from iron or steel	CO2
Aluminium	76 – Aluminium Except: 7602 – Aluminium waste and scrap 7615 – Table, kitchen or other household articles and parts thereof, of aluminium	CO2 & PFC
Hydrogène	2804 10 000 – Hydrogen	CO2

Le MACF : qui est concerné ?



MACF & Représentation en douane

Trois régimes de représentation douanière

- Déclaration sans représentation en douane : l'importateur remplit directement la déclaration en douane pour les produits qu'il importe
- Représentation directe : Le représentant remplit la déclaration en douane au nom et pour le compte de son « client »
- Représentation indirecte : Le représentant remplit la déclaration en douane pour le compte de son client mais en son nom propre.

	Etablit la déclaration en douane	Déclaration au nom de	Porte la responsabilité financière de la dette douanière	Est déclarant MACF
Sans représentation	Entreprise	Entreprise	Entreprise	Entreprise
Représentation directe	Représentant	Entreprise	Entreprise	Entreprise
Représentation indirecte*	Représentant	Représentant	Entreprise + Représentant	Représentant

* = Obligatoire pour les importateurs qui ne relèvent pas du droit européen

Éléments de contexte : Régimes douaniers

Types de régime

Régimes suspensifs

Régimes particuliers

Régimes de droit commun

Régimes

Régimes de transit
(T1, T2 ou T.I.R.)

Régimes économiques

Régime de perfectionnement actif

Autres régimes particuliers

Régime de l'importation définitive

Modes d'apurement

Changement de régime

Réexportation

Mise en libre pratique

Mise à la Consommation

Représentation

Pas de représentation en douane

Représentation directe

Représentation indirecte

Calendrier prévisionnel

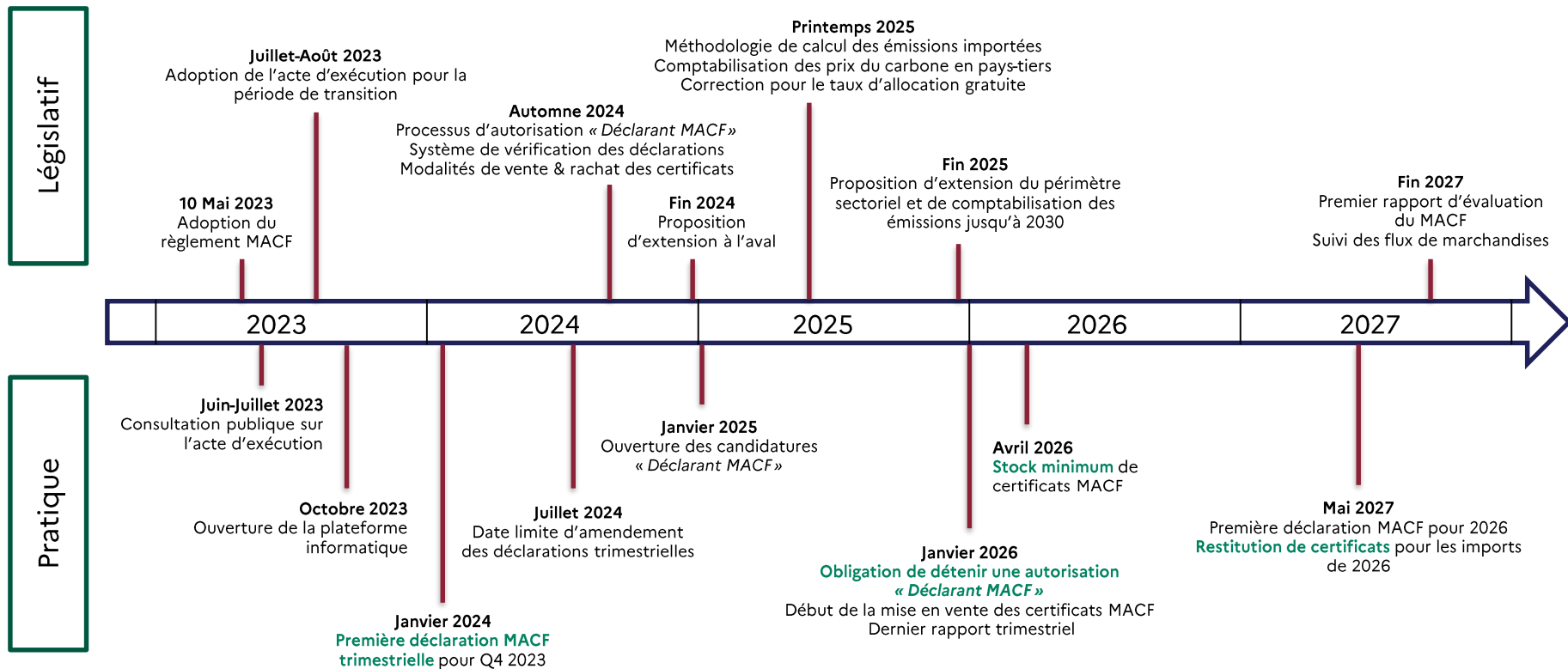
Période de transition (1^{er} Octobre 2023 – 31 Décembre 2025)

- Notification d'obligation de rapportage trimestriel lors de la déclaration en douane
- Rapportage trimestriel obligatoire
- Demande d'autorisation « *Déclarant MACF* » (à partir du 1^{er} janvier 2025)

Période de fonctionnement effectif (A partir du 1^{er} Janvier 2026)

- Statut de « *Déclarant MACF autorisé* » requis pour l'importation de produits MACF
- Achat de certificats MACF
- Obligation de détenir un stock minimum de certificats MACF chaque trimestre
- Déclaration MACF annuelle, avec vérification par un vérificateur accrédité
- Restitution et demande de remboursement de certificats MACF
- Règlement d'éventuelles pénalités

Calendrier prévisionnel



La « *To-do list* » de l'importateur

- ☐ S'inscrire sur la plateforme MACF à partir du 1^{er} octobre 2023
- ☐ Calculer ses émissions importées et établir le rapport MACF avant le 31 janvier 2024, puis tous les trimestres
- ☐ Corriger sa déclaration avant le 31 juillet 2024
- ☐ Collecter les pièces justificatives et déposer sa candidature « déclarant MACF » au premier trimestre 2025
- ☐ Être vigilant aux éventuelles demandes d'informations complémentaires dans le courant de l'année 2025, afin d'obtenir l'autorisation avant l'importation en 2026
- ☐ Acheter suffisamment de certificats MACF pour vérifier les conditions de stock minimum avant le 31 mars 2026
- ☐ Déposer sa déclaration MACF vérifiée, ses éventuelles demandes de remboursement et restituer ses certificats avant le 31 mai 2027

S'inscrire sur la plateforme MACF *(Plateforme unique européenne)*

S'inscrire sur la plateforme MACF

La plateforme informatique MACF devrait être accessible directement via internet

- **Le lien sera rendu disponible dès que possible**

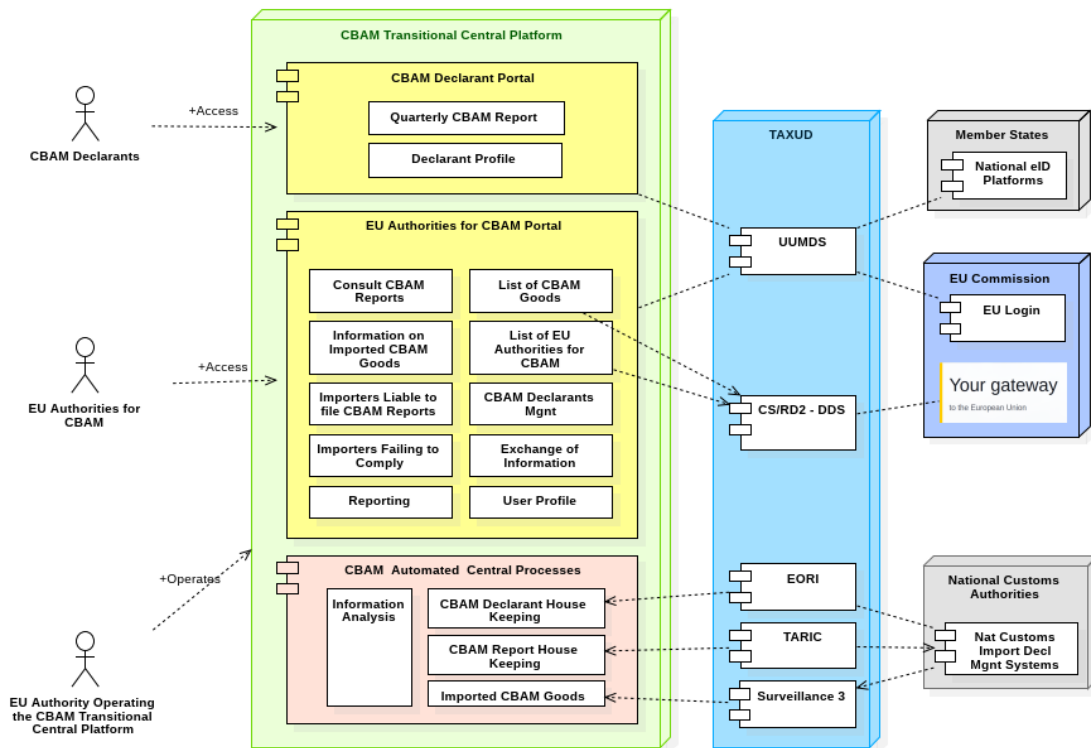
Elle devrait constituer un guichet unique pour toutes vos procédures en lien avec le MACF. Des fonctionnalités y seront progressivement ajoutées, notamment:

- ✓ Le dépôt des rapports trimestriels puis des déclarations MACF annuelles
- ✓ Le dépôt des candidatures pour obtenir le statut de « déclarant MACF autorisé »
- ✓ Le marché pour l'achat, la restitution et le remboursement des certificats MACF

L'authentification sur la plateforme réutilisera en principe les systèmes existants, qui devraient donc vous être familiers :

- ✓ Authentification via le système Uniform User Management & Digital Signature (UUM&DS)
- ✓ Identification via les numéro EORI, qui déterminent aussi l'autorité nationale compétente

Architecture de la plateforme: Période de transition



Calculer ses émissions importées et faire sa déclaration trimestrielle

Le rapportage trimestriel

Première échéance: Janvier 2024 pour les importations de la période Oct-Déc 2023

Informations à fournir

Quantités importées

Détails sur l'origine des produits (ex: site de production, procédé utilisé)

Emissions directes et indirectes associées aux produits

Prix du carbone déjà payé dans le pays d'origine

Informations complémentaires en fonction du produit (ex: taux de clinker)

Calcul des émissions importées

Principaux éléments de méthodologie présentés ci-après

Recours à un prestataire, voué à devenir vérificateur accrédité dans la période effective, est recommandé

Plus de détails dans les annexes au règlement d'exécution et le guidance document de la Commission Européenne (à **paraître**)

Mise à disposition d'un template Excel que vous pourrez faire remplir directement par vos fournisseurs (à **paraître**)

Rapportage & calcul des émissions : logique d'intervention

Un double objectif dans la période de transition

Assurer une tarification carbone cohérente entre les produits européens et extra-européens

Collecter des données sur les produits importés pour pouvoir consolider des valeurs par défaut

Conséquences pratiques

Besoin d'assurer une cohérence dans le périmètre des émissions couvertes entre ETS et MACF

Prise en compte de la tarification carbone effective en pays tiers et dans l'UE

Préférence pour le calcul des émissions réelles à l'utilisation de valeurs par défaut

Difficultés à prévoir

Complexité des processus de production pour certains biens soumis au MACF (ex: sidérurgie intégrée)

Possibilité pour deux produits similaires d'avoir été produits de manières très différentes

Grosses disparités dans la qualité des processus MRV à l'échelle mondiale

Correspondance complexe entre les méthodologies de calcul des émissions au niveau site (ETS) vs. Produit (MACF)

Hétérogénéité dans les dispositifs de tarification du carbone (taxe vs marché)

Calcul des émissions intrinsèques : formule de calcul

Formule de calcul

Emissions intrinsèques = Emissions directes + Emissions intrinsèques des précurseurs + Emissions indirectes [A]

Emissions directes

Emissions liées à la combustion ou à des procédés chimiques (ex: décarbonatation du calcaire)

Emissions intrinsèques des *précurseurs*

Précurseurs = les produits consommés, via réaction physique ou chimique, dans le procédé de production

On ne considère **que les précurseurs s'ils sont listés dans l'annexe I ou IA du règlement**. Tous les autres produits ont des émissions intrinsèques nulles.

Utilisation récursive de la formule [A] ou utilisation de valeurs par défaut (si le précurseur représente <20% des émissions intrinsèques)

Les rebuts (« scrap ») sont considérés comme ayant zéro émissions intrinsèques

Emissions indirectes

Emissions liées à la consommation d'électricité, de chaleur ou de froid produits hors-site

Par défaut, utilisation du facteur d'émission moyen de l'électricité par pays (données IEA)

Pour la période de transition, **les émissions directes et indirectes devront être déclarées pour tous les produits MACF.**

Prix du carbone déjà payé dans le pays d'origine

Seuls les **prix du carbone explicites** pourront être pris en compte dans le cadre du MACF

C'est par ailleurs le **prix effectif** du carbone, c'est-à-dire corrigé pour l'allocation de quotas gratuits, de dérogations ou de rabais en territoire tiers, qui sera pris en compte.

Méthodologie plus précise encore en cours d'élaboration en vu d'un acte d'exécution dédié pour la période effective

Le rapportage trimestriel : Informations complémentaires

Acier:

Procédé de production utilisé (ex: DRI, haut fourneau, four à arc électrique)

Nature de l'agent réducteur utilisé (coke, charbon, gaz, H₂)

Teneur en éléments autres que le Fer

Teneur en fer/acier recyclé

Aluminium:

Procédé de production, notamment présence ou non d'aluminium primaire

Teneur en aluminium recyclé

Teneur en éléments autres que l'aluminium

Ciment:

Taux de clinker

Engrais:

Teneur en azote sous forme d'ammoniac, de nitrate, d'urée

Teneur totale en azote

Hydrogène:

Procédé de production

NB : Cette liste d'informations complémentaires à fournir n'est pas encore totalement stabilisée. Elle sera officialisée dans l'acte d'exécution relatif à la période de transition.

Le rapportage trimestriel : Renseigner les produits

Draft report ID

Cancel Preview Validate Submit Amendment

Declarant EORI No
CBAM Declarant-GR293847584930295

Reporting Period
2023 - Q2

Report ID
-

Issue date
-

State
-

Goods imported
1

Total emissions

Additional information
general

Goods imported

Add a good

1. 72061000 | US | EU | 01
512.250 Tonnes | 762.676 Tonnes
2 emissions
Add an emission

1.1. US | Fort Knox Metal works

1.2. BS | Largo Furnaces

1. 72061000 | US | EU | 01
512.250 Tonnes | 762.676 Tonnes

Essentials Parameters Supplementary

Commodity
HS sub-heading code *
720610 - Ingots

CN code *
00 - Ingots

Description of goods *
Ingots

Country of origin
Country *
US - United States

Area of import
Area of import
EU - EU by means of Customs import declaration

Procedure
Requested procedure *
01 - Release for free circulation of goods simultaneously re...

Previous procedure

Goods measure (imported)
Net mass *
512.256

Type of measurement unit *
Tonnes

Remarks
Special references for goods

Goods imported total emissions
Good overall emissions
762.676

Good direct emissions *
675.461

Good indirect emissions *
87.215

Type of measurement unit for emissions *
Tonnes

Le rapportage trimestriel : Renseigner les émissions

Declarant EORI No
CBAM Declarant-GR293847584930295

Reporting Period
2023 - Q2

Report ID
-

Issue date
-

State
-

Goods imported
1

Total emissions

Additional information
general

Goods imported

Add a good

1. 72061000 | US | EU | 01
512.256 Tonnes | 762.676 Tonnes
2 emissions
Add an emission

1.1. US | Fort Knox Metal works

1.2. BS | Largo Furnaces

1.2. BS | Largo Furnaces

InstallationsEmissionsParametersCarbon price paidSupplementary

Goods measure (produced)

Net mass *
153.6768

Type of measurement unit *
Tonnes

Direct embedded emissions

Type of determination *
Actual data

Type of methodology *
Other

Methodology
CBAM Regulation, MRV based on Ba...

Specific (direct) embedded emissions *
0.172

Indirect embedded emissions

Type of determination *
Actual data

Type of measurement unit *
Tonnes

Source of emission factor *
Source of Emission factor1

Source of electricity *
Received from the grid

Electricity consumed *
0.75

Emission factor *
0.628

Specific (indirect) embedded emissions
0.471

Other source indication
IEA data 2021 (purchased)

Installation emissions

Installation overall emissions
98.586

Installation direct emissions
26.432

Installation indirect emissions
72.154

Type of measurement unit for emissions *
Tonnes

231

Le rapportage trimestriel : Renseigner le prix du carbone

Goods imported

Add a good

1. 72061000 | US | EU | 01
512.256 Tonnes | 762.676 Tonnes
2 emissions

Add an emission

1.1. US | Fort Knox Metal works

1.2. BS | Largo Furnaces

1.1. US | Fort Knox Metal works

Installations

Emissions

Parameters

Carbon price paid

Supplementary

Carbon price paid

Add new

1. US

Delete

Type of instrument *	Instrument reference *	Declared amount *
Carbon tax	Description and legislation reference	10000
Currency *	Exchange Rate vs. EURO *	Amount *
USD - US Dollar	1.385667	7216.74
		Country *
		US - United States

Products covered under price paid

Add new

1. TPC01

Type *	Quantity of emissions covered *	Quantity covered for free allocation *	CN of Product covered
Actual product	664.089 t CO2	0 t CO2	72061000

Supplementary information

Link to legislation

Goods measure (covered)

Net mass *	Type of measurement unit *
358.5792	Tonnes

Corriger sa déclaration MACF

Logique d'intervention : accompagner plutôt que punir

Reconnaissance de la difficulté à obtenir des données fiables de la part de fournisseurs dans un délai aussi court

Volonté de pédagogie

- Possibilité de corriger les deux premières déclarations trimestrielles jusqu'au 31 juillet 2024
- Pas d'obligation de faire certifier les déclarations trimestrielles par un vérificateur accrédité, néanmoins recommandé
- Mise à disposition d'outils et de formations à partir d'août 2023
- Montée en charge progressive des sanctions

Sanctions possibles

Invitation à soumettre un rapport au trimestre suivant

Invitation à corriger le rapport trimestriel en cas d'erreur

Pénalités financières (entre 10 et 50 €/tCO₂) en cas de manquements répétés et/ou calculés

Déposer sa candidature « *Déclarant MACF* »

La candidature « *Déclarant agréé MACF* »

Première échéance: Dépôt des candidatures à partir du 1^{er} janvier 2025

Modalités pratiques:

Candidature directement sur la plateforme MACF

Suivi de l'avancement de la demande d'agrément « *Déclarant MACF* »

Notification en cas de pièces justificatives manquantes et/ou inadéquates

Pièces justificatives à fournir:

Nom, adresse et information de contact

Identifiant EORI

Preuve que le candidat ne fait pas l'objet d'une demande de recouvrement d'impôts impayés

Déclaration sur l'honneur de probité sur les questions douanières et financières

Preuve de capacité opérationnelle et financière

Estimation des volumes et de la valeur monétaire des biens importés dans l'UE annuellement

/!\ Vous devez être en possession d'une autorisation « Déclarant MACF » valide pour pouvoir importer des produits MACF après le 1^{er} janvier 2026. Une demande en cours d'instruction ne vous permettra pas d'importer des produits MACF.

Nous anticipons une large volumétrie de dossiers sur l'année 2025, nous vous invitons à déposer vos candidatures le plus tôt possible et à être très réactif face aux demandes de rectification de vos pièces justificatives.

La période de fonctionnement effectif (à partir de Jan 2026)

Les certificats MACF

Achat de certificats:

Possible à tout moment sur la plateforme MACF

Au prix moyen des quotas sur le marché ETS de la semaine précédente

Pas de possibilité d'échanger ou de vendre des certificats entre différents déclarants MACF

Restitution des certificats:

Conformément avec la déclaration annuelle

Certificats MACF sont restitués (« *surrendered* ») sur le registre MACF avant le 31 mai

Les certificats restitués seront alors invalidés avant le 30 juin

Durée de validité & Annulation:

Certificats valides pour une durée de 1,5 à 2,5 ans, après quoi ils sont annulés (annulation le 1^{er} juillet de l'année N des certificats achetés du 1^{er} Janvier au 31 Décembre de l'année N-2)

Possibilité avant le 30 juin de l'année N de demander le remboursement des certificats, à hauteur maximum du tiers des certificats achetés au cours de l'année N-1

Stock minimum:

Obligation de détenir des certificats de manière à couvrir au moins 80% des émissions importées à la fin de chaque trimestre

Pénalités & Sanctions

Différents manquements pourront justifier l'application de sanctions:

Importation de marchandises MACF sans le statut de «*Déclarant MACF autorisé*»

- Blocage des marchandises lors du contrôle en douane
- Pénalités financières sur la base du volume d'émissions importées

Fausse déclaration en douane

- Application de pénalités douanières
- Possibilité de retirer le statut de «*Déclarant MACF autorisé*»

Ecart entre le nombre de certificats MACF restitués et la quantité réellement due

- Pénalité financière sur la base de l'écart
- Obligation de restituer les certificats MACF n'est pas levée
- Possibilité de retirer le statut de «*Déclarant MACF autorisé*»

Des **fourchettes indicatives pour le montant des sanctions** à appliquer seront précisées dans des actes d'exécution en vue de la période effective

Ressources complémentaires

Règlement MACF – Texte législatif : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52021PC0564>

Site de la Commission Européenne : https://taxation-customs.ec.europa.eu/carbon-border-adjustment-mechanism_en

Adresses mails contact

- questions.macf@developpement-durable.gouv.fr

Annexes

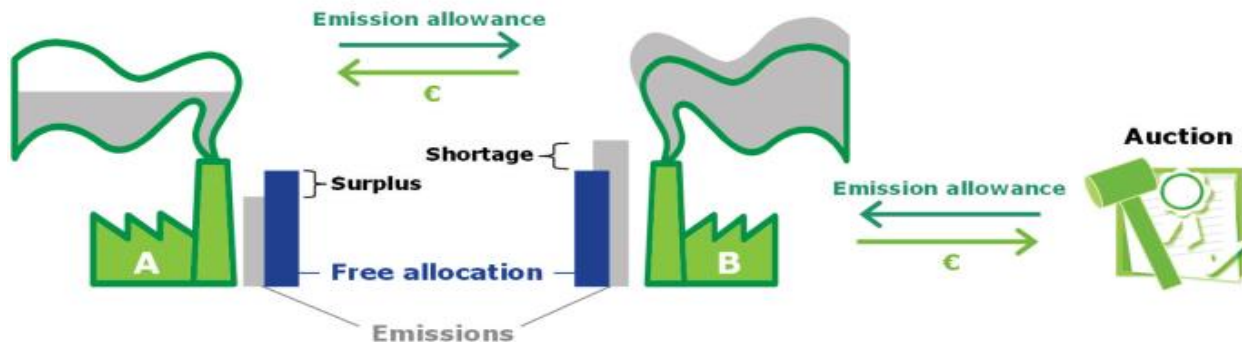
Elément de contexte : Fonctionnement de l'EU-ETS

Chaque installation (ou compagnie aérienne) soumise au marché carbone est tenue de mesurer ses émissions de GES, puis de restituer chaque année un quota d'émission par tonne de CO₂eq émis l'année précédente (1 quota = 1tCO₂).

Ces quotas peuvent être obtenus par :

- allocation gratuite
- achat aux enchères (marché primaire)
- échange entre acteurs privés (marché secondaire)

Pour atteindre les objectifs de réduction des émissions, chaque année le nombre total de quotas mis en circulation diminue



Élément de contexte : Prix du quota EU-ETS

Carbon Price in the EU ETS



Inscription d'installations en pays-tiers au registre MACF

L'article 10 du règlement MACF prévoit que des opérateurs d'installations en pays tiers puissent être inscrits au registre MACF.

Cela devrait permettre une simplification de la procédure de rapportage des émissions pour le déclarant MACF, en offrant la possibilité d'indiquer l'installation d'origine des produits et de bénéficier des facteurs d'émissions réels associés, plutôt que les valeurs par défaut, relativement pénalisantes.

L'inscription au registre MACF pour ces opérateurs d'installations est **valable pendant 5 ans**.

Possibilité pour l'installation **de se désinscrire** du registre MACF à tout instant.

La Commission peut désinscrire une installation, après notification de l'installation concernée, si elle constate des incohérences dans les déclarations portant sur l'activité principale, le procédé de production sur site, etc...